

**ARRÊTÉ 2026-226 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
À L'OCCASION DE LA RETRANSMISSION DU MATCH DE DEMI-FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE
FOOTBALL DU MARDI 14 JUILLET 2026**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivant ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la retransmission par la Ville de Panazol du match de demi-finale de la coupe du monde de football du mardi 14 juillet 2026, avec une restauration sur place, Place Achille Zavatta ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour la sécurité des personnes participantes :
 - l'occupation du domaine public,
 - le stationnement et la circulation des véhicules dans l'emprise occupée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une manifestation dénommée « Tous en Bleu » sera organisée Place Achille Zavatta le mardi 14 juillet 2026 à partir de 19h00 et ce jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00. À cette occasion, le domaine public sera occupé temporairement Place Achille Zavatta pour l'installation des commerçants et foodtrucks ainsi que des tables et chaises dont le positionnement sera effectué dans l'espace délimité au préalable par les services techniques de la Ville de Panazol.

ARTICLE 2 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules Place Achille Zavatta, sauf pour les véhicules de secours et des services de la commune concourant à l'organisation, **du mardi 14 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00.**

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront :

- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur tous les sites de la manifestation ;
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 4 : Un barriérage ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **10 JUL. 2026.**